

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 13 JAN. 2017

139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉPHONE 01 53 18 85 85
TELECOPIE 01 53 18 55 16
bruno.parent@dgfip.finances.gouv.fr

Madame et Messieurs les secrétaires généraux,

Par lettre en date du 30 décembre 2016 je vous ai informés des nouvelles modalités de fonctionnement des commissions administratives paritaires nationales et locales et des comités techniques locaux qui seront mises en œuvre à partir de 2017 dans l'objectif de s'inscrire dans le cadre réglementaire existant.

Ces décisions sont l'aboutissement de discussions et de différents échanges ayant débuté dès juin 2016 et qui se sont conclus par l'audience du 13 décembre 2016. En l'absence d'accord de l'ensemble des organisations syndicales, j'ai considéré que les propositions de compromis formulées à l'issue de cette audience, conformément à nos échanges, étaient devenues caduques.

Vous noterez toutefois qu'afin de prendre en considération les observations de certains d'entre vous, j'ai accepté de décaler la mise en œuvre des dispositions relatives aux frais de déplacement des élus suppléants en CAPN au 1^{er} janvier 2019.

Pour la mise en œuvre des nouvelles modalités de fonctionnement des commissions administratives paritaires nationales et locales et des comités techniques locaux dans le calendrier prévu, les règlements intérieurs (RI) respectifs de ces instances de concertation doivent être modifiés.

A cette fin, vous trouverez ci-joint, les versions actualisées de ces documents soumis à vos observations et remarques que je vous invite à formuler pour le 27 janvier 2017 au plus tard.

Les modifications apportées aux règlements intérieurs seront ensuite inscrites, pour avis, à l'ordre du jour des premières réunions des CAPL, des CAPN et des CTL qui se tiendront au début de l'année 2017.

Les guides de fonctionnement des CAP et des CAPN ainsi que la circulaire relative aux CTL de la DGFIP feront également l'objet d'une mise à jour.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Finances Publiques

